

Chambre des Représentants.

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1864.

ALIÉNATION DE BIENS DOMANIAUX ⁽¹⁾.

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION ⁽²⁾, PAR M. VANDER DONCKT.

MESSEURS,

Votre commission a examiné le projet de loi sur l'aliénation de biens domaniaux. Dans votre dernière session ce projet avait été adopté par toutes les sections et par la section centrale.

Un membre reproduit une observation antérieurement présentée en section centrale et demande qu'il en soit fait mention dans le présent rapport. La commission décide que cette observation, ainsi que la réponse que le Gouvernement y a faite, seront reproduites dans les termes suivants :

QUESTION. — « Un membre est d'avis que l'État ne doit rester propriétaire que des biens dont il fait usage, et qu'il devrait aliéner les biens domaniaux qui ne donnent qu'un produit minime. Il pourrait, en aliénant ces biens, obtenir des droits de mutation, de succession, d'enregistrement qui grèveraient ces propriétés, et une augmentation dans la contribution foncière.

» Avant de se prononcer sur le point de savoir s'il y a lieu d'émettre le vœu d'aliéner les biens domaniaux dont il s'agit, la section centrale désire avoir un état contenant l'indication desdits biens que le Gouvernement se propose de conserver et de ceux qu'il se propose d'aliéner. »

RÉPONSE. — « Le Gouvernement est également d'avis qu'il y a lieu d'aliéner les biens domaniaux dont la conservation n'offre aucun intérêt pour l'État. Cette opi-

⁽¹⁾ Projet de loi, n^o 10.

⁽²⁾ La commission était composée de MM. MOREAU, *président*, VANDER DONCKT, BOUVIER-EVENEPOEL, ANSIAU, VAN OVERLOOP, VAN NIEUWENHUYSE et DE TERBECK.

nion a été exprimé dans l'Exposé des motifs du projet de loi qui a fait l'objet de la présente demande de renseignements.

» La formation d'un état indiquant, d'une part, les biens que le Gouvernement se propose de conserver, et d'autre part, ceux dont il croit pouvoir proposer ultérieurement l'aliénation, c'est-à-dire, *le relevé général de toutes les propriétés de l'État*, serait un travail considérable et peu utile, semble-t-il, en présence de l'opinion du Gouvernement sur cette question. »

Votre commission, à l'unanimité, vous propose l'adoption du projet de loi.

Le Rapporteur,

T. VANDER DONCKT.

Le Président,

A. MOREAU.

